# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2015

### PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE - (N° 3237)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## **AMENDEMENT**

N º 40

présenté par M. Ciotti

#### **ARTICLE 4**

Å	١	l'alinéa	7,	substituer	au	mot	,
---	---	----------	----	------------	----	-----	---

« huit »

le mot:

« douze ».

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

#### Amendement de repli.

La loi permet au ministre de l'intérieur de prescrire à la personne assignée une obligation de demeurer dans les lieux d'habitation qu'il désigne, pendant une plage horaire définie dans la limite de 8 heures par 24 heures.

Cette durée de 8 heures apparait insuffisante. Aussi, le présent amendement propose de l'allonger à 12 heures, cette durée étant compatible avec une vie professionnelle et familiale.